

資料4 討議議事録 (M/D)

4. 討議議事録 (M/D)

(現地調査時 M/D 和文翻訳)

マリ・セネガル国
マリーセネガル南回廊道路橋梁建設計画
事業化調査
協議議事録

マリ政府及びセネガル政府からの要請に基づき、日本国政府は「マリーセネガル南回廊道路橋梁建設計画」（以下「計画」という）に係る事業化調査の実施を決定し、その実施を国際協力機構（以下「JICA」という）に委託した。

JICAは、資金協力支援部実施監理第一課長 木藤耕一を総括とする事業化調査団（以下「調査団」という）を2008年4月27日から5月19日までマリ、セネガル両国に派遣し、調査を実施する予定である。

調査団は、各当事国における現地調査と協議の後、マリ国、セネガル国関係者と2008年5月13日から14日までバマコにて合同協議を行った。

協議の結果、3当事者は付属書に記述された主要事項について確認した。調査団は調査を継続し、事業化調査報告書案を作成する。

2008年5月14日 バマコ にて

Mr. Koichi Kito

総括

事業化調査団

国際協力機構

Mr. Issa Hassimmi Diallo

プロジェクト管理委員会マリ国側代表

設備運輸省国家道路局長

マリ国

Mr. Yaya Diatta

プロジェクト管理委員会セネガル国側代表

インフラ設備運輸省公共事業局長

セネガル国

付 属 書

1. 調査対象

本調査の対象は2006年に基本設計調査を実施したファレメ橋及びバフィン橋とする。

2. 事業化調査の目的

- ・採用するファレメ橋の桁下高に基き、基本設計、施工計画を見直す。
- ・工事用車両のアクセス道路の整備状況を確認し、ファレメ橋及びバフィン橋整備の事業実施工程を検討する。
- ・ファレメ橋及びバフィン橋整備の概算事業費の再積算を行う。

3. 無償資金協カスキーム

マリ、セネガル両国側は、調査団より説明を受け、2006年6月2日および6月7日付で署名された協議議事録の別添4、5に記載されたとおり、日本の無償資金協カスキームの内容、および必要となる両国側による基本的な負担事項を再確認した。

4. 調査予定

- 4-1. 調査団は帰国後に事業化調査報告書案を仏語で作成し、その説明調査団を2008年9月上旬頃にマリ、セネガル両国に派遣する。
- 4-2. マリ、セネガル両国側は、事業化調査報告書案説明調査における調査団との協議を一同に参集して行うことに合意した。
- 4-3. 事業化調査報告書案の内容がマリ、セネガル両国政府により原則了承されれば、JICAが2008年12月末までに最終報告書を作成し、マリ、セネガル両国に送付する。

5. ファレメ橋の桁下高の設定

- 5-1. マリ、セネガル両国側は、日本国側に対し、将来の航路計画策定に備えてファレメ橋の桁下高（2年確率高水位+4.5m）で見直すことを2007年11月22日付レターにて要請した。調査団は、2年確率高水位が通年高水位と実質上等しいことに鑑み、基本設計での通年高水位+4.5mを適用することを説明した。マリ、セネガル両国は、この点に関して同意した。両国は、この点がOMVSの基本的考え方に応えるものであることを示すため、必要な手続きとして、2008年5月末までにOMVSに正式に通知することを約束した。これはセネガル側が責任をもって実施する。
- 5-2. マリ、セネガル両国側は、ファレメ橋の桁下高を見直す場合、将来の航路計画策定に備えて必要な桁下高を確保するのは橋梁中央の1スパンのみで十分であることを説明した。
- 5-3. 調査団は桁下高の見直しの必要性及び桁下高さについて、マリ、セネガル両国側から提出された根拠資料及び現地調査結果をもとに照査する。桁下高さの見直しに伴う道路接続地点の変更を含めて、照査結果についてはJICAセネガル事務所を通じて7月頃までに関係者へ連絡し、桁下高の最終確認を行う。
- 5-4. マリ、セネガル両国側は、ファレメ橋桁下高の見直しによって道路線形の変更を生じる場合には、本計画の着工前までに住民移転を含め、サイト・クリアランスを行うことを確約した。

6. 工事用車両のアクセス道路の確保

マリ、セネガル両国は、本計画の早期実施のために必要な以下の事項を実施することを確認した。

- 6-1. ファレメ橋、バフィン橋への工事用車両のアクセスに関し、道路整備事業の進捗に遅れが生じた場合においても、通年工事用車両が通行できるように、両国が仮設道路を整備する等の適切な措置を行う。特に雨季における交通対策（路面スリップ防止、不陸補修及び排水処理）を確実にを行う。

- 6-2. マリ国は、バレーバフィン間の道路整備事業の工程計画を 2008 年 9 月までに完了させる。工事に先立ち住民移転を終了させ、土工事を先行し、同区間における工事用車両の通行を確保する。
- 6-3. マリ、セネガル両国は上記事項の進捗状況について 2008 年 8 月 15 日までに、またこれ以降少なくとも 3 ヶ月毎に定期的に JICA セネガル事務所を通じて日本国側に報告する。

7. その他協議事項

- 7-1. プロジェクト名は「マリーセネガル南回廊道路橋梁建設計画」とする。
- 7-2. ファレメ橋整備にかかるマリ、セネガル国側負担事項
マリ、セネガル両国は、国境橋（ファレメ橋）整備に関する下記事項について、「ファレメ橋建設に係るマリ共和国政府及びセネガル共和国政府間の議定書(2006 年 12 月 5 日締結)」に基づき両国で協議・調整して実施することを再確認した。
 - (1) 本体実施にかかる手続き（コンサルタント契約、業者契約、銀行取極など）
 - (2) 必要用地の確保（作業ヤード、資材置き場、プラント施設、現場事務所等の用地を含む）
 - (3) 許認可証明書（土取場、土捨場の確保等）の取得。
 - (4) 本計画実施のための免税、通関と必要な予算措置。
 - (5) マリ、セネガル両国における邦人の入国、移動の自由及び滞在に関する措置
 - (6) 工事期間中の工事箇所周辺および仮設施設の安全確保。
 - (7) 国境橋上における国境線及び／または標識の設置
 - (8) 国境施設（UEMOA が建設）に関する UEMOA との調整
 - (9) 対象橋梁・取付道路の供用後の維持管理（予算確保を含む）
- 7-3. バフィン橋整備に関するマリ国側負担事項
マリ国は、バフィン橋の整備に必要な以下の事項を実施することを再確認した。
 - (1) 必要用地の確保（作業ヤード、資材置き場、プラント施設、現場事務所等の用地を含む）。
 - (2) 許認可証明書（土取場、土捨場の確保等）の取得。
 - (3) 本計画実施のための免税、通関と必要な予算措置。
 - (4) 工事期間中の工事箇所周辺および仮設施設の安全確保。
 - (5) 対象橋梁・取付道路の供用後の維持管理（予算確保を含む）。
- 7-4. マリ、セネガル両国は、本計画実施に必要な免税、通関及び予算措置に関し、両国の実施機関における担当者を配置することに合意した。
- 7-5. マリ、セネガル両国は、以下の 2 点に関する設計の微細な見直しの可能性を要請した。
 - (1) ファレメ橋のセネガル側取付道路の線形見直し（曲線部を直線に変更。ただし、橋梁の計画位置及び取付道路の計画高さは変更しない。）
 - (2) ファレメ橋及びバフィン橋のユーティリティの添加について、維持管理用のハンドホールを 50m ピッチで設置（添加構造そのものは変更しない。）調査団はこれら 2 点の妥当性を検討し、桁下余裕高さの照査結果と併せて 2008 年 7 月頃までに JICA セネガル事務所を通じて両国に連絡を行う。

**Procès-verbal des Réunions de
l'Etude pour la revue de la mise en œuvre du Projet de Construction des Ponts
sur le Corridor du Sud en République du Mali et en République du Sénégal**

En réponse à la requête des Gouvernements de la République du Mali et de la République du Sénégal, le Gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude pour la revue de la mise en œuvre du Projet de Construction des Ponts sur le Corridor du Sud en République du Mali et en République du Sénégal (désignées ci-après "l'Etude" ou "le Projet") et a confié sa réalisation à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après "la JICA").

La JICA a délégué une mission dirigée par Monsieur Koichi KITO, Directeur de la Division I du management des projets du Département de support de la coopération financière non remboursable et du prêt de la JICA (désignée ci-après "la Mission").

Après avoir effectué une série de discussions et d'études sur le terrain dans chaque pays, la Mission a mené une réunion mixte en présence des représentants des parties concernées les 13 et 14 mai 2008 à Bamako.

A l'issue des discussions, les trois parties ont confirmé les points essentiels mentionnés dans les pages suivantes. La Mission poursuivra l'Etude et élaborera le draft du rapport de l'Etude.

Fait à Bamako, le 14 mai 2008

不藤 耕一

M. Koichi KITO
Chef de Mission de l'étude pour la
revue de la mise en œuvre du projet
Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA)
Japon



M. Issa Hassimi DIALLO
Directeur National des Routes
Représentant de la partie malienne au
Comité de suivi du projet
République du Mali



M. Yaya DIATTA
Directeur des Travaux Publics
Représentant de la partie sénégalaise au
Comité de suivi du projet
République du Sénégal

1. Objets de l'étude pour la revue de la mise en œuvre du Projet

Les objets de l'Étude sont les deux ponts de Falémé et de Bafing pour lesquels on a mené une étude du concept de base en 2006.

2. Objectifs de l'Étude

L'Étude a pour objectif de :

- revoir le concept de base et le planning d'exécution en tenant compte de la hauteur du tirant d'air du pont de Falémé à retenir,
- vérifier l'état d'avancement de l'aménagement des voies d'accès pour le passage des véhicules et engins de construction, et revoir le calendrier d'exécution de la construction des ponts de Falémé et de Bafing,
- estimer le coût approximatif des travaux de construction des deux ponts.

3. Programme de l'aide financière non-remboursable du Japon

Concernant le programme de l'aide financière non-remboursable du Japon expliqué par la Mission, les deux Gouvernements malien et sénégalais ont, de nouveau, pris connaissance des modalités de mobilisation de ce programme et des tâches de base des deux parties malienne et sénégalaise, mentionnées dans les Annexes-4 et -5 des P.V. signés les 2 et 7 juin 2006.

4. Calendrier de la poursuite de l'Étude

4-1 La Mission élaborera un draft du rapport de l'étude pour la revue de la mise en œuvre du projet en français au Japon et la JICA enverra une mission au Mali et/ou au Sénégal vers début septembre 2008 pour expliquer ce draft.

4-2 En ce qui concerne la tenue d'une réunion mixte en présence des parties concernées où la mission de la JICA présentera le draft du rapport, les deux parties malienne et sénégalaise ont donné leur accord.

4-3 Lorsque les deux Gouvernements malien et sénégalais accepteront le contenu du draft du rapport, la JICA rédigera le rapport définitif avant fin décembre 2008 et l'enverra aux deux Gouvernements.

5. Détermination de la hauteur du tirant d'air du pont de Falémé

5-1 Les deux parties malienne et sénégalaise ont demandé à la partie japonaise, par leur lettre datée du 22 novembre 2007, de revoir la hauteur du tirant d'air du pont de Falémé, soit 4,5m au-dessus du niveau de la crue de retour de 2 ans, de manière à répondre à l'établissement futur des projets de navigation. La Mission a expliqué que la partie japonaise appliquera 4,5m au-dessus du niveau de la crue annuelle en tenant compte que le niveau de la crue de retour de 2 ans est substantiellement égale à celui de la crue annuelle. Les parties malienne et sénégalaise acceptent cette approche. Les deux parties malienne et sénégalaise s'engagent à notifier officiellement à l'OMVS avant fin mai 2008, comme procédure nécessaire, pour indiquer que cette approche répond aux principes de l'OMVS. La Partie sénégalaise

ble

7

est chargée de cette notification.

5-2 En cas de revue de ladite hauteur du tirant d'air, les deux parties malienne et sénégalaise ont expliqué qu'il suffit d'avoir cette hauteur seulement à la travée centrale.

5-3 La Mission examinera la nécessité de revoir cette hauteur sur la base des fondements techniques présentés par les deux parties et du résultat de l'étude sur le terrain menée par la Mission. La JICA informera officiellement les deux parties du résultat de son examen comprenant le changement du tracé du raccordement avec la route éventuellement apporté par la revue de la hauteur du tirant d'air, vers le mois de juillet 2008 par le biais du bureau de la JICA au Sénégal pour confirmer définitivement ladite hauteur.

5-4 Les deux parties malienne et sénégalaise s'engagent à prendre en charge toute indemnisation et l'enlèvement d'éventuels obstacles liés à la modification du tracé résultant du relèvement de la hauteur du pont avant le commencement de l'exécution du présent projet.

6. Voies d'accès pour le passage des véhicules et engins de construction

Pour démarrer le Projet au plus tôt, les parties malienne et sénégalaise ont confirmé la mise en œuvre des travaux suivants :

6-1 S'agissant de la voie d'accès aux sites de construction des ponts de Falémé et de Bafing pour le passage des véhicules et engins de construction, même en cas de retard dans l'exécution des travaux d'aménagement routier, les parties malienne et sénégalaise prendront les mesures adéquates telles que l'aménagement d'une route temporaire etc. pour assurer ledit passage sur toute l'année, notamment les mesures de sécurité de passage en saison des pluies telles que celles contre le glissement sur la surface de chaussée, la réparation des dénivellations, l'évacuation des eaux etc.

6-2 Pour le tronçon entre Balé et Bafing, la partie malienne achèvera l'élaboration du plan d'exécution des travaux de l'aménagement routier avant fin septembre 2008. Toutefois elle devra achever la réinstallation des riverains et ensuite les travaux de terrassement pour assurer le passage des véhicules et engins de construction sur ce tronçon.

6-3 Les deux parties informeront la partie japonaise, en l'occurrence le bureau de la JICA au Sénégal, de l'état d'avancement desdits travaux premièrement au plus tard le 15 août 2008 et ensuite périodiquement au moins tous les 3 mois.

7. Autres points confirmés

7-1 Le présent projet est désigné "Projet de Construction des Ponts sur le Corridor du Sud en République du Mali et en République du Sénégal".

KK

uy
7

7

7-2 Mesures à prendre par les deux parties relatives à l'aménagement du pont de Falémé.

Les deux parties malienne et sénégalaise ont réaffirmé la prise en charge et la mise en œuvre des mesures suivantes relatives à l'aménagement du pont frontalier de Falémé en agissant de concert et conformément au "Protocole d'accord entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République du Sénégal pour la construction d'un pont sur la Falémé" signé le 5 décembre 2006.

- (1) les procédures pour l'exécution du Projet telles que la passation du contrat pour les services de consultation et celle du marché avec l'entrepreneur, l'arrangement bancaire etc. ;
- (2) la mise à disposition des terrains nécessaires aux travaux de construction tels que les sites des ouvrages, les lieux d'entreposage du matériel et des matériaux, les sites d'installation des centrales de malaxage et d'enrobage, les bureaux de chantier etc. ;
- (3) l'obtention des autorisations et certificats tels que l'autorisation d'utilisation des zones d'emprunt (carrières) et lieux de décharge ;
- (4) les mesures d'exonération, de dédouanement et budgétaires nécessaires à l'exécution du Projet ;
- (5) les mesures concernant l'entrée et le séjour au Mali et au Sénégal des ressortissants japonais ;
- (6) les mesures de sécurité des alentours des chantiers et des installations temporaires pendant la durée des travaux ;
- (7) l'installation de l'indicateur frontalier et/ou du poteau frontière sur le pont frontalier ;
- (8) la coordination avec l'UEMOA sur la construction du poste frontalier de contrôle juxtaposé (que l'UEMOA réalisera) ;
- (9) l'exploitation et l'entretien du pont et des voies d'accès faisant l'objet du projet après leur mise en service (avec le budget nécessaire).

7-3 Mesures à prendre par la partie malienne relatives à l'aménagement du pont de Bafing

La partie malienne a réaffirmé la prise en charge et la mise en œuvre des mesures suivantes relatives à l'aménagement du pont de Bafing :

- (1) la mise à disposition des terrains nécessaires aux travaux de construction tels que les sites des ouvrages, les lieux d'entreposage du matériel et des matériaux, les sites d'installation des centrales de malaxage et d'enrobage, les bureaux de chantier etc. ;
- (2) l'obtention des autorisations et certificats tels que l'autorisation d'utilisation des zones d'emprunt (carrières) et lieux de décharge ;
- (3) les mesures d'exonération, de dédouanement et budgétaires nécessaires à l'exécution du Projet ;
- (4) les mesures de sécurité des alentours des chantiers et des installations temporaires pendant la durée des travaux ;
- (5) l'exploitation et l'entretien du pont et des voies d'accès faisant l'objet du projet

après leur mise en service (avec le budget nécessaire).

7-4 Les deux parties malienne et sénégalaise s'engagent à désigner une personne de l'organisme d'exécution du Projet de chaque partie, qui s'occupe des mesures d'exonération, de dédouanement et de budgétisation.

7-5 Les deux parties malienne et sénégalaise ont demandé à la partie japonaise d'envisager les modifications mineures ci-après.

- (1) la revue du tracé de la route d'accès au pont de Falémé du côté sénégalais. (il s'agit du redressement de la courbure en ligne droite au niveau du raccordement. Toutefois, la position projetée de la construction du pont et la hauteur de projet de la route d'accès ne seront pas changées.) ;
- (2) Concernant les conduites libres pour les câbles de services publics sur les ponts de Falémé et de Bafing, les trous pour la main (pour l'entretien) seront envisagés à tous les 50m sans changer la disposition de ces conduites libres telle qu'elle est prévue. ;

La Mission examinera ces modifications et informera les deux parties, par le bureau de la JICA au Sénégal, du résultat de son examen sur ces modifications ainsi que sur la hauteur du tirant d'air avant fin juillet 2008.

kk

7

7

マリ・セネガル国
マリーセネガル南回廊道路橋梁建設計画
事業化調査（事業化調査概要説明）
協議議事録

2008年4月～5月に独立行政法人国際協力機構（以下「JICA」）は、マリ国及びセネガル国に「マリーセネガル南回廊道路橋梁建設計画」（以下「計画」という）のために事業化調査団を派遣し、協議、現地調査及び国内における技術解析に基づき、事業化調査概要書案を作成した。

上記事業化調査概要書の内容に関してマリ国及びセネガル国関係者と説明及び協議を行うために、JICAは両国に、JICAセネガル事務所次長 梅本真司を団長とする事業化調査概要説明調査団（以下「調査団」）を派遣し、2008年10月14日から10月15日までダカールにおいて合同協議を行った。

協議の結果、3当事者は付属書に記述された主要事項について確認した。

2008年10月15日　ダカール　にて

Mr. 梅本 真司
総括
事業化調査概要説明調査団
国際協力機構

Mr. Moussa N' DIAYE
プロジェクト管理委員会マリ国側代表
設備運輸省国家道路局 工事管理技術課長
マリ国

Mr. Yaya Diatta
プロジェクト管理委員会セネガル国側代表
インフラ設備運輸省公共事業局長代理
セネガル国

付 属 書

1. 概要書の内容

マリ、セネガル両国側は、調査団により説明された概要書の内容について原則同意し、了承した。

2. 日本の無償資金協力のスキーム

マリ、セネガル両国側は、調査団より説明を受け、2006年6月2日および6月7日付で署名された協議議事録の別添4、5に記載されたとおり、日本の無償資金協力スキームの内容、および必要となる両国側による基本的な負担事項を再確認した。

日本側はマリ、セネガル国側に対し、無償資金協力の実施手続きの変更が検討されていることを伝え、正式に決定され次第連絡することを約束した。

3. 調査工程

JICAは確認された事項に従って最終報告書を作成し、2009年1月下旬までにマリ国政府及びセネガル国政府に報告書を送付する。

4. 概算事業費

3者は添付1および2に示す協力対象事業の概算事業費について、同事業の全ての契約が締結される前に第三者に対し開示しないことを同意した。

5. 工事用車両のアクセス道路の確保

3者は、南回廊道路整備について、添付3および4の通り進捗していることを確認した。

また、マリ、セネガル両国は、本計画の早期実施のために必要な事項について、2008年5月14日付けで署名された協議議事録の付属書6.において合意したとおり実施することを再確認した。

6. その他協議事項

- (1) ファレメ橋整備にかかるマリ、セネガル国側負担事項及びバフィン橋整備に関するマリ国側負担事項に関し、2008年5月14日付けで署名された協議議事録の付属書7.に記載された事項を実施することを再確認した。
- (2) マリ国は、バフィン橋建設により一件だけ発生する住民移転について、2009年3月31日までに家屋を撤去することを約束した。マリ国は、当該移転住民に対し既に補償金を支払っていることを説明した。
- (3) マリ、セネガル両国は、2008年5月14日付けで署名された協議議事録の付属書7.に記載されたとおり、本計画実施に必要な免税、通関及び予算措置に関し、両国の実施機関における担当者を配置することを再確認した。
- (4) マリ、セネガル両国は、調査団から説明された橋梁の維持管理項目および概略費用について理解し、完成後に適切な維持管理を行うことを約束した。

(5) 3者は、橋梁仕様書等あらゆる資料に関して、入札完了まで関係者以外に開示しないことを確認した。

- 添付：
1. プロジェクトコスト（ファレメ橋）
 2. プロジェクトコスト（バフィン橋）
 3. 南回廊道路整備にかかる進捗（セネガル国）
 4. 南回廊道路整備にかかる進捗（マリ国）